

COMPTE-RENDU CONDENSE - CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 MAI 2014

DECISIONS DU MAIRE

Suppression d'une huitième classe à l'Ecole Maternelle Pauline Kergomard

Le Conseil Municipal désapprouve la décision de fermeture du 8^{ème} poste de l'Ecole Maternelle Pauline Kergomard et demande à Madame la Directrice Académique de maintenir ce 8^{ème} poste, compte tenu que :

- à ce jour le nombre d'élèves serait de 25,71 par classe alors que les effectifs ne sont pas définitifs,
- la grande majorité des enfants intègre l'école à l'âge de trois ans et demi,
- un marché de travaux pour la construction d'une classe supplémentaire a été lancé pour un montant estimé de 200 000 € HT,

3 – Retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la Gendarmerie de Murviel-les-Béziers

- Considérant qu'une Brigade territoriale de Gendarmerie doit être créée sur le territoire de la Commune de Cazouls-les-Béziers,
- Considérant qu'un Syndicat pour la Gestion de cette Gendarmerie a été créé et que la commune de Cazouls-les-Béziers adhère à ce syndicat,
Il est demandé à Monsieur le Préfet de l'Hérault, par dérogation à l'article L 5211-19, d'autoriser les communes de Cazouls-les-Béziers de se retirer du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie de Murviel-les-Béziers.

4 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article / 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

8 – Service Municipal de la Jeunesse : modification du tarif des prestations proposées des accueils de loisirs sans hébergement

Les tarifs d'accueil ont été revus comme suit :

- **A.L.S.H. primaire :**
 - **Semaine complète du lundi au vendredi inclus :**
 - Avec repas : 65,00 €
 - Avec repas et aide CAF : 42,00 €
 - Sans repas : 50,00 €
 - Sans repas et aide CAF : 27,00 €
 - **A la journée pendant les petites vacances scolaires :**
 - Avec repas : 12,00 €
 - Avec repas et aide CAF : 7,40 €
 - Sans repas : 9,00 €
 - Sans repas et aide CAF : 4,40 €

- **A.L.S.H. maternelle :**
 - **Semaine complète du lundi au vendredi inclus :**
 - Avec repas : 60,00 €
 - Avec repas et aide CAF : 37,00 €
 - Sans repas : 45,00 €
 - Sans repas et aide CAF : 22,00 €

9 – Médiathèque Georges FRECHE : modification des tarifs d'adhésion

Monsieur le Maire suggère de modifier le tarif d'adhésion tel que prévu dans le règlement intérieur applicable à toutes les médiathèques sur le territoire de la Communauté de Communes la Domitienne, (règlement approuvé par le Conseil Municipal de la commune le 7 novembre 2013) tel que :

- 10 € par personne et par an
- 15 € par couple et par an
- 5 € pour les saisonniers pour une durée de trois mois
- Adhésion gratuite jusqu'à 25 ans

Ces tarifs seront applicables au 1er juin 2014.